



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 06/11/2024

Publication :  
le 15/11/2024

**Délibération n° D-2024-367**

Utilisation des équipements sportifs de la Commune de Niort  
par les Lycées - Convention - Région Nouvelle-Aquitaine -  
Années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER.

**Direction Animation de la Cité**

**Utilisation des équipements sportifs de la Commune  
de Niort par les Lycées - Convention - Région  
Nouvelle-Aquitaine - Années scolaires 2023-2024,  
2024-2025 et 2025-2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais ses équipements sportifs durant l'année scolaire, en référence à l'article L.214-4 du Code de l'Education.

Cette mise à disposition est définie dans le cadre d'une convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort afin d'en déterminer les modalités d'utilisation.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine procède à l'actualisation et au renouvellement du partenariat avec la Ville de Niort pour une utilisation des équipements sportifs dont chacune des collectivités est gestionnaire, pour les années scolaires 2023-24, 2024-25 et 2025-26.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION TRIENNALE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NIORT PAR LES LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4221-1, L2122-22 et L1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L214-4,

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville de Niort** »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 14 rue François de Sourdis à Bordeaux, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la Commission Permanente réunie le 4 novembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

En application des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'Éducation, **la Région** doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités d'Éducation Physique et Sportive (EPS) des lycéens, prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

La **Ville de Niort** est propriétaire d'équipements sportifs utilisés par les lycéens dans le cadre de la pratique obligatoire des activités d'EPS et des sections sportives.

Par la présente convention, la **Ville de Niort** et la **Région** s'attachent à garantir aux lycéens l'exercice d'activités physiques et sportives dans les meilleures conditions.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La **Ville de Niort**, gestionnaire d'installations sportives, s'engage à mettre à disposition de la **Région**, pour les besoins des lycéens dont les pratiquants dans le cadre des sections sportives, les installations détaillées à l'article 2.1, moyennant une participation financière définie dans la présente convention et qui constitue une dépense obligatoire pour la **Région**.

Les créneaux d'utilisation des différents équipements feront l'objet d'annexes annuelles, co-signées par la **Ville de Niort** et chacun des lycées du territoire niortais concernés, soit :

- le lycée Gaston Barré,

- le lycée Gaston Chaissac,
- le lycée Jean Macé,
- le lycée Paul Guérin,
- le lycée Thomas Jean Main,
- le lycée de la Venise verte,

Une annexe-type est annexée à la présente convention.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

### Article 2-1 : Equipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition sont les suivants :

<b>Equipement</b>	<b>Nombre de m<sup>2</sup> correspondant à l'équipement</b>
Gymnase de Sainte Pezenne Rue du Coteau Saint Hubert 79000 NIORT	1 296
Terrain stabilisé de Sainte Pezenne Rue du Coteau Saint Hubert 79000 NIORT	-
Terrain synthétique des Gardoux 50 rue de la Levée de Sevreau 79000 NIORT	-
Gymnase Pissardant Rue de Pissardant 79000 NIORT	1 626
Gymnase Barbusse 1 rue Gustave Eiffel 79000 NIORT	1 568

Ils sont exclusivement destinés à la pratique d'activités physiques et sportives.

### Article 2-2 : Etat des lieux

La **Ville de Niort** reconnaît que les installations mises à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Les équipements devront être restitués en bon état c'est-à-dire en mesure de voir leur utilisation poursuivie normalement par tout utilisateur qui viendrait ensuite.

### Article 2-3 : Entretien — Maintenance

**La Ville de Niort** assure l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

### Article 2-4 : Assurances

**La Ville de Niort** assure les biens mis à disposition. Elle s'assurera notamment pour couvrir les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glace,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,

- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

De plus, chaque utilisateur devra également s'assurer pour l'usage qu'il fera de ces biens.

#### Article 2-5 : Périodes d'utilisation et modalités de gestion du calendrier

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors :

- Vacances scolaires,
- Jours fériés,
- Périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la **Ville de Niort**.

Le calendrier d'utilisation est établi en amont de chaque année scolaire et au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre, en concertation entre la **Ville de Niort**, les inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS et les professeurs d'EPS des établissements.

Les créneaux d'utilisation sont consignés dans une annexe telle que définie dans la présente convention et co-signée par la **Ville de Niort** et chacun des établissements scolaires.

#### **Article 3 : Sécurité**

La **Ville de Niort** assure le gardiennage des biens mis à disposition. Elle s'engage à effectuer les contrôles de sécurité périodiques des installations et des équipements, conformément à la réglementation en vigueur.

La **Ville de Niort** décline toute responsabilité en cas de vol commis durant les horaires d'utilisation des installations par les différents usagers.

En cas de non-respect flagrant des dispositions de sécurité du présent article, la **Ville de Niort** se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans délai les créneaux mis à disposition.

#### **Article 4 : Modalités financières**

##### Article 4-1 Participation de la Région

Les dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées constituent une dépense obligatoire de la Région. La présente convention fixe les montants de cette participation financière pour :

L'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- tarifs pour les salles de sports - tarif horaire : 7.55 €
- tarifs pour les terrains herbés - tarif horaire : 11.25 €
- tarifs pour les terrains stabilisés - tarif horaire : 3.50 €
- tarifs piste Athlétisme - tarif horaire : 3.50 €

L'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- tarifs pour les salles de sports - tarif horaire : 7.75 €
- tarifs pour les terrains herbés - tarif horaire : 11.55 €
- tarifs pour les terrains synthétiques – tarif horaire : 7 €
- tarifs pour les terrains stabilisés - tarif horaire : 3.60 €
- tarifs piste Athlétisme - tarif horaire : 3.60 €

Les tarifs seront actualisés sur la base des tarifs votés en conseil municipal.

Le montant dont la **Région** devra s'acquitter sera établi au regard du calendrier d'utilisation des équipements établi annuellement, étant entendu que tout créneau réservé et non utilisé sera facturé sauf s'il a fait l'objet d'une annulation par l'établissement scolaire deux mois auparavant ou si l'annulation résulte du fait de la **Ville de Niort**.

Article 4-2 : Modalités de versement

Un état des sommes dues sera adressé à la Région par la **Ville de Niort** avant la fin du mois de juillet pour l'année scolaire écoulée. Il sera établi sur la base des créneaux d'utilisation de chaque équipement par les lycées tels que définis dans l'article 2-5.

La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent sur présentation par la commune d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées concernés.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prévoit les conditions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées dont les sections sportives pour les années scolaires 2023-24, 2024-25 et 2025-26. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Compte tenu des volumes horaires d'utilisation, de la nature des équipements utilisés ou de toute autre disposition significative pour les parties, la présente convention ne pourra être actualisée par avenant qu'en début d'année scolaire, si cela s'avérait nécessaire.

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation puisse avoir d'effet avant la fin de l'année scolaire en cours.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par les parties des clauses de la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles mentionnés en tête de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à NIORT, le	Fait à BORDEAUX, le
Pour la Ville de Niort	Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,